

## 4

# La piste de ski intérieure d'Amnéville : un équipement sous-utilisé, un investissement risqué

---

### PRÉSENTATION

---

*La commune d'Amnéville (10 167 habitants), située à quelques kilomètres au nord de Metz dans des zones sidérurgiques en difficulté, a construit, sur un ancien crassier, une piste de ski couverte inaugurée en 2005, qui est à ce jour la seule piste de ski intérieure en France. Des travaux ont été réalisés en 2008, afin de porter la longueur de la piste à 620 mètres pour une largeur de 35 mètres et un dénivelé de 90 mètres. Le montant total des travaux de construction et d'extension de la piste de ski, supportés par la commune, avoisine 20 M€ HT.*

*La gestion de cet équipement a été confiée à une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la « régie municipale d'exploitation de la piste de ski indoor d'Amnéville » qui gère également une activité complémentaire de bar/restauration et une activité de location de pédalos.*

*La piste de ski fonctionne toute l'année sur deux saisons, la basse saison du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et la haute saison du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.*

*Dans son rapport public annuel de 2006, la Cour avait appelé l'attention de la commune sur une stratégie de développement des activités touristiques sans évaluation des risques et engagements de la collectivité<sup>418</sup>. La situation de la piste de ski, alors construite mais pas*

---

<sup>418</sup> Cour des comptes, *Rapport public annuel 2006*. La commune d'Amnéville, p. 673-696. La Documentation française, février 2006, 766 p., disponible sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

*encore en service, est une illustration des conséquences de l'absence de suivi de cette recommandation, la commune ayant poursuivi sa démarche sans évaluer sa viabilité et les risques pour ses finances.*

*En effet, la gestion de la piste de ski, équipement qui s'inscrit dans le développement du pôle thermal et touristique d'Annéville (I) est structurellement déficitaire, situation masquée pendant des années (II). Cet équipement ne présente pas de perspectives de redressement et fait peser un risque sur les finances communales (III).*

**Photo n° 1 : piste de ski intérieure d'Annéville**



*Source : Cour des comptes*

## **I - Un développement tous azimuts du pôle thermal et touristique d'Amnéville**

Afin d'amorcer la reconversion de l'économie locale, touchée par la crise sidérurgique, la commune d'Amnéville développe, depuis les années 1980, un pôle thermal et touristique, et est aujourd'hui la sixième station thermale en France.

Ce pôle comporte notamment trois établissements thermaux et de remise en forme, un zoo, un casino, et une salle de spectacles.

La commune joue un rôle moteur dans le développement du pôle thermal et touristique en étant à l'origine de la majorité des activités présentes sur le site. Elle est aujourd'hui propriétaire des plus importantes d'entre elles, telles que les établissements thermaux et la salle de spectacles le Galaxie, dont elle a confié la gestion à des tiers.

En décembre 2002, la commune a décidé d'y adjoindre la création d'une piste de ski couverte, équipement nouveau et unique en France. Les différentes études préalables alors réalisées ont mis en exergue les difficultés, faute de références, d'évaluer avec précision le développement de cette activité très spécifique, caractérisant ainsi une opération à fort risque financier pour la commune.

La piste de ski couverte a été inaugurée en 2005 et fait l'objet, en 2008, de travaux d'extension, afin qu'elle reste la plus longue piste du monde, portant le coût total des travaux à la somme de 20 M€ HT.

La commune reste propriétaire de cet équipement, dont elle a confié la gestion à une régie municipale dotée de la personnalité morale.

Alors que les trois premières années d'exploitation avaient permis de dégager un excédent, l'équipement profitant d'un effet de curiosité, la situation s'est rapidement dégradée à compter de l'année 2009. En effet, la fréquentation s'est érodée et la régie s'est alors retrouvée dans l'incapacité d'assumer l'ensemble des charges d'exploitation.

## **II - Une situation financière très dégradée, en partie masquée**

Dès 2009, la régie municipale n'est pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation. L'importance de son déficit, lié à des facteurs structurels, a toutefois été masquée.

### **A - Un déficit d'exploitation masqué**

Depuis 2009, la régie présente une situation déficitaire, soit quatre années seulement après sa mise en service ; elle est dans l'impossibilité de mobiliser les recettes nécessaires au paiement de l'ensemble de ses charges d'exploitation, principalement le loyer dû à la commune, dont le montant correspond à l'amortissement des emprunts souscrits par cette dernière pour la construction de la piste, et le paiement de ses factures d'électricité, dues à la régie municipale d'électricité.

Afin d'occulter cette situation, le budget est voté chaque année sur la base de prévisions insincères. En effet, alors que le niveau des recettes de fonctionnement attendues est surévalué, le taux de réalisation diminuant régulièrement pour atteindre 64 % en 2014, les dépenses prévisionnelles sont sous-évaluées, n'intégrant pas au niveau nécessaire les dépenses d'électricité et de loyer. En 2015, le montant du déficit d'exploitation reporté n'a pas été inscrit au budget primitif initialement voté, entraînant la saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet de la Moselle.

Faute de trésorerie disponible, ces charges sont reportées d'une année sur l'autre sans être payées, ou dans des proportions marginales, de sorte qu'au 31 décembre 2014, le montant des loyers impayés s'élève à 2,3 M€ et celui des factures d'électricité à 1,7 M€.

Ces procédés conduisent à minorer le déficit d'exploitation.

## B - Une situation financière réelle dégradée

Si la régie d'exploitation de la piste de ski avait, chaque année, assumé l'ensemble de ses charges d'exploitation, le résultat d'exploitation aurait été celui présenté dans le tableau n° 1.

**Tableau n° 1 : résultat de la régie après retraitements**

| En €                   | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013        | 2014        |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | - 694 001 | - 432 745 | - 731 381 | - 898 333 | - 1 003 031 | - 1 018 833 |

Source : Cour des comptes

Le résultat de la régie est donc nettement plus dégradé que ne le laissent apparaître les données du compte financier, le résultat apparent étant notamment de - 32 000 € en 2014.

Si la régie est endettée à hauteur de 677 661 € au 31 décembre 2014, cette dette a été contractée afin de financer certaines acquisitions nécessaires au bon fonctionnement de la piste de ski, mais ne concerne pas la construction de l'équipement, entièrement portée par la commune. Les travaux de gros entretien de l'équipement ne relèvent ainsi pas de la régie.

Le fonds de roulement<sup>419</sup> est négatif (- 175 jours de chiffre d'affaires en 2014), ce qui signifie que la régie manque de ressources permanentes. Les fonds propres sont inférieurs à zéro et se situent à - 1,5 M€ en 2014, alors que la référence est de l'ordre de 25 % du total du bilan pour une entreprise de cette nature.

Le besoin en fonds de roulement<sup>420</sup> est également négatif (- 208 jours de chiffre d'affaires en 2014), ce qui signifie que les créanciers assurent la trésorerie permettant le fonctionnement courant de la structure.

<sup>419</sup> Le fonds de roulement représente le solde des capitaux disponibles pour financer le cycle d'exploitation de la régie.

<sup>420</sup> Le besoin en fonds de roulement est une estimation du besoin de financement du cycle d'exploitation.

La trésorerie reste positive (représentant en moyenne 9 % du chiffre d'affaires), mais en constante diminution et au prix de délais de paiement des principaux fournisseurs privés tous supérieurs à 90 jours en 2014. Différents fournisseurs n'ont d'ailleurs plus souhaité poursuivre leur collaboration.

### C - Une activité structurellement déficitaire

La régie d'exploitation de la piste de ski a souffert de carences, tant dans la gestion (absence de comptabilité analytique, défaut de contrôles des entrées de la piste, gestion déficiente des stocks de denrées alimentaires, méconnaissance des règles de la commande publique, effectifs inadaptés aux besoins) que dans le pilotage de l'activité, aucune réflexion quant aux éventuelles mesures de redressement envisageables n'ayant été engagée jusqu'en 2014.

Néanmoins, le déficit d'exploitation de la piste de ski présente avant tout un caractère structurel, en raison d'une fréquentation trop faible pour permettre le retour à l'équilibre des comptes.

De 2009 à 2014, le nombre d'heures vendues a diminué de 9 % et est resté très inférieur à l'estimation de fréquentation faite avant la réalisation de la piste de ski (estimation de fréquentation annuelle de 153 601 skieurs). Cette érosion de la fréquentation s'accroît même au 1<sup>er</sup> semestre 2015, le nombre de skieurs étant en baisse de 11 %<sup>421</sup> par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014 en raison de conditions d'enneigement plus favorables dans les massifs vosgiens.

**Tableau n° 2 : fréquentation de la piste de ski**

|                        | 2009    | 2010    | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   |
|------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| <i>Nombre d'heures</i> | 105 622 | 106 892 | 93 452 | 96 934 | 97 232 | 96 260 |

Source : Cour des comptes d'après données de la régie

<sup>421</sup> Le nombre de « passages au tourniquet » est passé de 76 070 au 1<sup>er</sup> semestre 2014 à 67 732 au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Sur la base de cette fréquentation constatée, le tarif d'équilibre (forfait 2 heures) de l'activité de la piste de ski oscille entre 25 et 32 € sur la période, étant précisé qu'il est de 31 € en 2014. Le tarif nécessaire à l'équilibre de l'exploitation est donc largement supérieur au tarif pratiqué de 21 € en 2014.

Sur la base du tarif actuel de 22 € les 2 heures, applicable depuis février 2015, le nombre d'heures vendues pour assurer la couverture des charges de la piste de ski devrait être, toutes choses égales par ailleurs, supérieur de 30 % à celui réalisé en 2014.

Par ailleurs, l'activité de restauration, qui représente entre 48 % et 39 % des recettes totales, contribue à la dégradation de la situation financière avec un chiffre d'affaires en diminution de 42 % en sept ans et un déficit croissant, qui oscille entre 0,2 M€ et 0,5 M€.

Outre la baisse de fréquentation de l'équipement, l'activité de restauration a également pâti d'une absence de gestion des stocks conduisant à des dérives dans le niveau de marchandises consommées. Alors que le coût d'achat des matières consommées représente généralement de 25 à 30 % du chiffre d'affaires dans le secteur de la restauration traditionnelle, les ratios constatés sont bien supérieurs sur la période, dépassant 40 % en 2009, 2010 et 2014.

Ainsi, la diminution des produits de la régie est beaucoup plus rapide (- 5,4 % en moyenne par an) que celle des charges (- 0,2 % en moyenne par an en intégrant l'ensemble des charges d'exploitation).

Les produits d'exploitation sont passés de 3,4 M€ en 2009 à 2,6 M€ en 2014, tandis que l'ensemble des charges devant être assumées par la régie sont restées stables sur la période, autour de 3,5 M€.

La poursuite de l'activité ne fait qu'aggraver le déficit cumulé de la régie, qui atteint 1,4 M€ au 31 décembre 2014, soit 49 % des recettes d'exploitation.

Ce montant est toutefois faussé par des écritures comptables erronées. Si la régie avait assumé l'ensemble des charges d'exploitation, son déficit d'exploitation cumulé serait en effet de l'ordre de 4,5 M€ au 31 décembre 2014, représentant plus de 160 % de ses recettes d'exploitation.

Cette dégradation fait peser un risque sur la commune et la régie d'électricité et aboutit, dans les faits, à faire supporter par le contribuable ou le client de la régie d'électricité des charges qui ne devraient peser que sur le client de la piste de ski.

### **III - L'absence de perspectives de redressement**

Malgré les efforts entrepris depuis 2014, la situation financière de la régie reste très mauvaise, sans amorce de retour à l'équilibre de l'exploitation, dans la mesure où les perspectives de croissance de recettes sont réduites et où les dépenses sont, pour une grande part, incompressibles. L'apurement des dettes est, quant à lui, impossible. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les finances communales, elles-mêmes en difficulté, ne sont pas en mesure de supporter la prise en charge du déficit d'exploitation de la piste de ski.

#### **A - Des perspectives réduites de croissance des recettes**

Jusqu'en 2014, aucune stratégie n'a été arrêtée pour redynamiser la fréquentation de l'équipement, le service commercial se bornant à participer à des salons de comités d'entreprise, des animations dans des centres commerciaux et à envoyer des courriers aux clients recensés dans leur base de données pour leur proposer des produits et offres promotionnelles.

Si la situation a évolué en 2014 avec la mise en place d'une stratégie formalisée de démarchage de la clientèle et de diversification des actions de commercialisation et la définition de nouvelles formules ou offres promotionnelles, cela n'a toutefois pas permis d'inverser la tendance, l'érosion de la fréquentation ayant même été constatée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Le levier tarifaire n'apparaît que faiblement mobilisable, au risque d'accentuer la baisse de fréquentation. Un relèvement des tarifs de 10 % ne produirait, à fréquentation égale, qu'une recette supplémentaire de 120 000 €, largement insuffisante pour assurer le retour à l'équilibre de l'exploitation.

Il en va de même en ce qui concerne les recettes liées à l'activité de restauration, dont la progression au 1<sup>er</sup> semestre 2015 (+ 7,7 %, représentant 35 000 €), expliquée par une refonte de la carte qui propose des plats à des tarifs plus attractifs, ne permet pas d'inverser la tendance générale à l'érosion des recettes d'exploitation de la régie.



## **B - Des dépenses pratiquement incompressibles**

Les efforts de diminution des effectifs engagés en 2014 ont permis de réaliser une économie de l'ordre de 0,2 M€ en 2015. Ce montant est toutefois insuffisant pour assurer le retour à l'équilibre de l'activité. Les autres charges, et notamment les charges d'électricité<sup>422</sup>, ne sont, quant à elles, pas compressibles.

En juin 2015, le conseil municipal a décidé de modifier rétroactivement le montant du loyer annuel en le ramenant à la somme de 120 000 € HT<sup>423</sup> à compter de janvier 2012, au lieu du montant de 535 239 € HT fixé initialement. Malgré cette diminution, le déficit d'exploitation demeure élevé, de l'ordre de 0,4 M€ par an hors remboursement de la dette.

## **C - Un plan d'apurement de la dette irréaliste**

La régie reste, en outre, devoir à la commune et à la régie d'électricité une somme totale de 4 M€ au 31 décembre 2014.

Un plan d'apurement de la dette énergétique de la régie sur dix ans a été approuvé en 2014, sur la base d'une dette énergétique évaluée à 1,7 M€ au 31 décembre 2014.

Eu égard à la situation extrêmement dégradée de la régie, ce plan d'apurement, même accompagné d'un plan de restructuration de personnel, n'apparaît pas réaliste et n'a d'ailleurs pas été respecté, puisqu'en avril 2015, un avenant a différé à 2017 le début de remboursement de la dette.

Selon les projections réalisées par la chambre régionale des comptes, et prenant en compte le montant minoré du loyer, l'apurement de la dette conduirait à la persistance d'un déficit d'exploitation de 0,7 M€ par an.

---

<sup>422</sup> Si l'hypothèse d'une réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique du bâtiment a pu être évoquée afin de diminuer la facture énergétique, leur coût, venant alourdir un investissement initial déjà très élevé, n'a pas été chiffré.

<sup>423</sup> Ce nouveau montant ne permet plus de couvrir l'amortissement de l'équipement.

Face aux difficultés financières de la régie de la piste de ski, qui n'est pas en mesure d'assurer seule un retour à l'équilibre de l'exploitation, la commune d'Annéville, en tant que collectivité de rattachement, pourrait être tentée de ne plus facturer de loyer et de verser à la régie une subvention d'exploitation.

### **D - Une prise en charge du déficit d'exploitation par la commune d'Annéville impossible**

Depuis plusieurs années, la commune ne dispose plus d'aucune capacité d'autofinancement. Cette absence de marge de manœuvre lui interdirait donc, si elle le souhaitait, d'équilibrer les comptes de la régie de la piste de ski par le versement d'une subvention.

En 2014, la capacité d'autofinancement d'Annéville était en effet négative, à - 3 M€, représentant 13,5 % des produits de fonctionnement. Cette situation trouvait sa raison notamment dans le niveau élevé des charges de personnel, qui représentaient 1 139 € par habitant, contre une moyenne de 645 € pour les communes de la même taille<sup>424</sup>.

Si la commune a relevé, en 2015, le niveau de sa fiscalité en la rapprochant des taux moyens de la strate, cette augmentation de recettes, de l'ordre de 1,8 M€, n'est pas suffisante pour lui donner les moyens de financer le déficit d'exploitation de la piste de ski.

En tout état de cause, la prise en charge du déficit d'exploitation limiterait davantage les possibilités d'investissement de la commune, alors que le niveau élevé de son endettement<sup>425</sup> et la diminution du potentiel de cessions immobilières la placent déjà dans l'incapacité d'entretenir durablement l'important patrimoine immobilier qu'elle s'est constitué dans le cadre du développement du pôle thermal et touristique, qui commence à se dégrader, faute d'un entretien régulier.

\*

\*\*

---

<sup>424</sup> Communes de la strate 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (quatre taxes). Source : collectivites-locales.gouv.fr

<sup>425</sup> L'encours de la dette, de 24 M€ au 31 décembre 2014, représentait 107 % des produits de fonctionnement, contre une moyenne de la strate de 66 %.

Dans son rapport public annuel de 2006, la Cour avait appelé l'attention de la commune sur les limites de sa stratégie de développement d'un pôle de loisirs, sans évaluation précise des engagements pris et des risques financiers courus. La commune s'était en effet lancée dans le développement d'un complexe de loisirs et touristique autour des thermes, en ouvrant un cinéma Imax, un musée du vélo, une salle de spectacles, gérés par des structures liées à la commune (SAEML, associations), toutes des activités aujourd'hui fermées ou en grande difficulté. La Cour avait notamment relevé les risques liés à la construction de la piste de ski.

Si le coût de l'investissement initial était important, les coûts de l'arrêt d'activité ne seront pas non plus négligeables, d'autant que l'installation est classée, et qu'environ quarante emplois sont concernés. Cependant, la poursuite de l'exploitation de la piste de ski n'est pas envisageable. Le contribuable local ne peut continuer durablement à financer l'exploitation d'un équipement à vocation de loisirs, qui est dans l'incapacité structurelle d'assurer l'équilibre de ses comptes.

---

### **CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

---

*La commune d'Amnéville, en dépit des alertes de la Cour, a poursuivi sa stratégie de développement de son pôle thermal et touristique, en mettant en service une piste de ski intérieure.*

*L'exploitation de cet équipement, unique en France, présente un déficit structurel et ne peut connaître de retour à l'équilibre dans les conditions actuelles. La commune, présentant elle-même une situation financière tendue, n'est pas en mesure de prendre en charge ce déficit récurrent.*

*Compte tenu de cette situation, la Cour formule à la commune la recommandation unique suivante :*

- cesser l'exploitation de la piste de ski dans les plus brefs délais.*
-



## Réponses

|   |     |
|---|-----|
| Réponse commune du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'État chargé du budget..... | 626 |
| Réponse de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique                                      | 626 |
| Réponse du maire d'Amnéville .....  | 626 |

### Destinataire ne souhaitant pas apporter de réponse

|                         |
|-------------------------|
| Ministre de l'intérieur |
|-------------------------|

### Destinataires n'ayant pas répondu

|  |
|--|
| Président du conseil de surveillance de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski indoor d'Amnéville |
| Directeur de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski indoor d'Amnéville                            |

---

**RÉPONSE COMMUNE DU MINISTRE DES FINANCES ET DES  
COMPTES PUBLICS ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU  
BUDGET**

*Cette insertion n'appelle pas d'observation de notre part.*

---

**RÉPONSE DE LA MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE  
LA FONCTION PUBLIQUE**

*L'insertion portant sur la « piste intérieure d'Amnéville »  
n'appelle pas d'observation de ma part.*

---

**RÉPONSE DU MAIRE D'AMNÉVILLE**

*L'insertion destinée à figurer dans le rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes m'a conduit à prendre connaissance de l'extrait de 2006 évoqué, portant sur la situation de la commune, et mettant déjà en exergue les difficultés financières de cette dernière dont les premiers signes de dégradations remontaient à 2001 et qui dans ses conclusions et recommandations l'encourageait à prendre en compte les préconisations de la chambre régionale des comptes édictées à l'issue de ses contrôles successifs.*

*À défaut, il prédisait que la collectivité s'engagerait dans une spirale de déficits et de difficultés financières majeures de nature à remettre en cause la pérennité des nombreux emplois jusque-là créés.*

*Aussi avant d'aborder le sujet principal de ce rapport, nouvellement élu à la tête de cette commune, je souhaite me permettre le constat suivant.*

*Amnéville est devenue une commune « entreprise » qui peut en effet s'enorgueillir de ses réalisations et en jouir mais qui doit aussi en porter et en assumer le lourd héritage, car l'avenir de ce patrimoine n'a été ni préparé, ni sécurisé.*

*Il est regrettable par conséquent, que cette chronique d'une situation annoncée dès 2006 n'ait pas alerté les élus de l'époque à la fois*

*initiateurs et constructeurs émérites de cet empire économique-touristique, mais également comptables des faits et des risques décrits, qui se sont révélés au fil des années suivantes et jusqu'à ce jour, conformes aux prédictions.*

*Je m'étonne aussi que tant, les rapports successifs de la chambre régionale des comptes (CRC) que l'éclairage de votre rapport annuel de 2006 transmis au plus haut sommet de l'État n'aient pas provoqué une vigilance accrue des services du contrôle de légalité sur les budgets de la ville et de ses satellites dans les années qui ont suivi, et particulièrement sur ceux de la régie municipale de gestion de la piste de ski indoor, objet de votre attention en l'occurrence mais aussi de toutes les attentions désormais.*

*Depuis sa prise de fonction, la nouvelle équipe municipale additionne les constats, et collecte les pièces d'un immense puzzle qui peu à peu la conduisent à prendre la mesure de la situation catastrophique dans laquelle a été amenée la commune et dont le redressement nécessitera hélas de nombreuses années.*

*Si elle s'attache au fur et à mesure à prendre les décisions qui s'imposent pour assainir les comptes, dont celle, impopulaire mais incontournable, d'augmenter d'un seul coup ses contributions directes, elle regrette le retard pris dans ce redressement.*

*Celui-ci aurait pu être anticipé d'une façon générale et pour la régie de la piste de ski en particulier par le pointage par l'État, aux différentes échéances budgétaires, de cette situation déficitaire récurrente, visible dès 2009 comme le souligne très justement le présent rapport, ainsi que du vote les années suivantes de budgets sur la base de prévisions insincères.*

*C'est donc volontairement et en raison des distorsions qu'il a constatées que le nouveau conseil d'administration de Snowhall a renoncé dans un premier temps à reprendre les résultats de l'exercice 2014 au budget 2015.*

*La nouvelle équipe en place, nouveau directeur compris, a voulu marquer sa volonté de ne pas endosser les errances cumulées des gestions passées sans l'accompagnement des services de l'État et de la CRC dans le rétablissement des comptes de la régie.*

*Il était impératif en effet de rétablir de la clarté et de la sincérité dans les documents budgétaires et d'initier dès lors un travail en responsabilité et en totale transparence.*

*C'est ainsi qu'un plan de relance a été transmis par la régie à M. le Préfet, à sa demande qui permet de constater les premiers effets positifs des mesures mises en œuvre depuis juillet 2014 qui sont autant de signes encourageants sur la possibilité de redresser la situation de cette régie dont la dégradation est clairement et essentiellement due à une accumulation et une répétition de négligences de gestion des années durant, mais aussi à un choix contestable quant au loyer à appliquer à un équipement alliant à la fois une mission de service public, la piste et une activité commerciale, la restauration.*

*La question du loyer aurait dû être abordée dès le départ sous cet angle, mais a fortiori dès les premiers signes de difficultés en 2009, compte tenu du fort impact de ce dernier sur les dépenses de fonctionnement.*

*Le sous-préfet de Metz-Campagne dans un courrier du 11 avril 2012 rappelait que la reconnaissance d'une mission de service public aurait même permis d'envisager une mise à disposition gratuite du bâtiment abritant la piste de ski.*

*Aussi si les élus communaux d'aujourd'hui peuvent rejoindre la Cour dans ses constats, il est inconcevable pour eux de la suivre dans la seule solution qu'elle propose de cessation de l'exploitation de la piste de ski, qu'elle motive par l'absence de perspective de redressement, par des perspectives réduites de croissance de recettes, un montant de dépenses pratiquement incompressible, en jugeant le plan d'apurement de la dette irréaliste et en constatant l'impossibilité de prise en charge du déficit d'exploitation par la commune en raison de ses difficultés financières.*

*En effet, la commune est convaincue que la poursuite de la gestion rigoureuse entreprise depuis le deuxième semestre 2014, accompagnée d'actions de commercialisation plus ambitieuses et de l'étude active de plusieurs pistes de réflexion notamment quant à d'autres formes de gestion de l'équipement et particulièrement de la partie restauration, mais aussi de l'aboutissement d'une réflexion sur le niveau de loyer à réclamer, éviteront la cessation de l'activité de cette piste de ski indoor, unique en France.*

*À cette fin, la commune et le conseil d'administration de la régie ont sollicité l'accompagnement impératif des services de l'État concernés, afin d'appréhender avec toutes les compétences requises et la souplesse nécessaire, cette situation totalement exceptionnelle dans une logique de responsabilité partagée eut égard au principe de continuité de l'action publique.*



*Compte tenu, des deniers publics investis pour la construction de cet équipement, qui n'aurait certes raisonnablement pas dû être réalisé compte tenu des difficultés financières de la commune déjà connues lors de sa conception, mais qui désormais existe et reste le seul en France ; dont le retentissement atteint le niveau international ; qui concerne 43 emplois permanents (90 en haute saison) ; qui accueille 140 000 skieurs à l'année, 250 000 visiteurs (restauration comprise), le classant au premier rang des parcs à thème sportif de Lorraine, et au 9ème rang des sites les plus visités de Lorraine ; la commune aux côtés du conseil d'administration de la régie entend mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de le pérenniser ou à défaut d'atténuer au maximum la charge résiduelle qui dans tous les cas serait à prendre en compte dans un budget communal déjà extrêmement contraint.*

*Dès 2014, une provision du loyer a été inscrite au budget avec rétroactivité depuis 2012 ainsi qu'en 2015.*

*Parallèlement des solutions d'économies d'énergie sont recherchées en collaboration avec la régie municipale d'électricité, autre principal créancier de la régie de la piste de ski.*

---